



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-122

OBJET : ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI.

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20211125-2021-122-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2021  
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-262 en date du 20 novembre 2014 attribuant des chèques cadeaux au personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent,

**Considérant** que les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

**Considérant** la crise sanitaire qui touche notre pays depuis le début de l'année 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon,

**Considérant** que la fête du personnel ne peut avoir lieu cette année,

**Considérant** la proposition d'attribuer à chaque agent de la CCPAL pour l'année 2021 exceptionnellement un montant de chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 €,

**Considérant** l'avis favorable des membres du personnel du comité technique en date du 9 novembre 2021, Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve** le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent pour l'année 2021, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé,

**Dit** que le montant des chèques cadeaux sera proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés en cours d'année,

**Dit** que les crédits figurent au budget de l'exercice en cours de la communauté de communes,  
**Mande** le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*